



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 04 19
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
 Lors de sa réunion du 15 mai 2025

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Parc d'Activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie : annulation de la réservation de la parcelle n° 4

Entreprise de maçonnerie (neuf et rénovation), basée au Fenouiller, la SARL BONNIN Frères avait signalé, en décembre 2023, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sa volonté d'acheter, sur la ZAE « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie, le terrain n° 3 de 1 931 m² le terrain n° 4 de 1 769 m², afin d'y transférer son activité.

Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 23 mai 2024 avait donné son accord pour lui céder uniquement la parcelle n° 4.

Suite à plusieurs relances du service « Développement Economique », ses dirigeants, MM. Christophe et Sylvain BONNIN, ont informé la Collectivité, par courriel en date du 29 avril 2025, qu'ils renonçaient finalement à l'acquisition du terrain susvisé.

Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-1.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le courriel de la SARL BONNIN Frères en date du 29 avril 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'abroger la décision du 23 mai 2024 de cession de la parcelle cadastrée section B n° 1200 de 1 769 m² du Parc d'Activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie, à l'entreprise BONNIN Frères, compte tenu du désistement de cette dernière.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 MAI 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 MAI 2025

Givrand, le 20 mai 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
 ZAÉ du Soleil Levant
 CS 63669 - Givrand
 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 085-200023778-20250515-DCB2025_04_19-DE